



<b>Début de la séance :</b>	Le 17 Octobre 2022 à 19h30 (visioconférence)
<b>Membres présents :</b>	Vincent LABARBE, Arnaud BRUN, Jean-Louis BEAUFORT, Fabrice CARRE, Cyril CHAVANT, Frédéric POCHELU, Vincent LORIOU et Julien TESSEYRE
<b>Membres absents excusés :</b>	Stéphane TANGUY VEYSSIERE
<b>Invités :</b>	Daniel MARCHAND et Benoît GANDREUIL

## Rappels / Observations

**Feuille de rencontre :** Comme il a été demandé lors de l'AG de la Ligue du 17 Septembre à Talence, la cartouche de la feuille de rencontre pour indiquer le JA de la rencontre doit être remplie pour toutes les rencontres du Championnat Régional. Dans le cas où la Ligue n'a pas désigné de JA officiellement, il faut appliquer l'article des Règlements Sportifs :

### II.113 - Juge-arbitrage des rencontres

*Les rencontres sont placées sous l'autorité d'un juge-arbitre désigné par les commissions correspondantes d'arbitrage.*

*En cas d'absence du juge-arbitre officiellement désigné, il doit être fait appel, dans l'ordre, à un juge-arbitre officiel présent dans la salle, dans l'ordre de l'échelon le plus élevé vers le moins élevé ou à un licencié accompagnateur de l'équipe visiteuse. Si l'équipe visiteuse ne peut présenter une personne pour officier, l'équipe qui reçoit doit faire assurer ce rôle. A défaut, c'est le capitaine - joueur ou non - de l'équipe visiteuse qui tient cette fonction*

**Une question revient régulièrement :** « *Les mesures exceptionnelles pour le COVID19 sont-elles encore en vigueur ?* » la réponse est NON. Cette saison sportive est la première à démarrer dans des conditions normales comme avant la pandémie. Les Règlements Régionaux avec la consigne s'appliquent sans restriction particulière (tous les documents sont disponibles sur le site de la Ligue).

## Phase 1 / Journée 1 24 et 25 Septembre 2022

Rien à signaler lors de l'étude des feuilles de rencontre à l'exception des rencontres :

### R3

#### Poule 4

#### Coqs Peujardais (2) contre Mansle (1)

Forfait simple du club de Mansle avisé auprès du club et de la CSR.

Défaite « 14-00 » points partie et « 3-0 » points rencontre.

Conformément aux règlements sportifs article II.709.2 – Forfait simple : Confiscation de la caution et application de la pénalité financière des frais kilométriques liés au déplacement associé.

#### Poule 15

#### Croisés Bayonne (1) contre Union St Jean (1)

Le joueur BERTHAUD David (n°3323784) du club de l'Union St Jean n'a pas disputé sa dernière partie pour cause de blessure. Le résultat de la rencontre est entériné. Conformément aux règles sur l'élaboration du classement :

- Abandon pour sa 3<sup>ème</sup> partie de simple

Un certificat médical a été présenté.

## Phase 1 / Journée 2 08 et 09 Octobre 2022

Rien à signaler lors de l'étude des feuilles de rencontre à l'exception des rencontres :

### R1

#### Poule 3

#### PPC Villeneuve (3) contre TT Passageois (4)

Les compositions des 2 équipes comportent 2 joueurs ayant joué dans une équipe de numéro inférieur lors de la première journée de la phase :

- Pour le club du TT Passageois :
  - LAPEYRE-OSELE Raphael (n°479155)
  - GRANGIER Romain (n°478901)
- Pour le club du PPC Villeneuve :
  - NARAYANA Nathan (n°3119752)
  - GRENIER Theo (n°1422516)

Conformément aux règles sur le brûlage article « II.112.1 – Règles générales » des règlements sportifs fédéraux, seul un joueur est qualifié, l'autre joueur n'étant pas qualifié pour cette rencontre.

Pénalité financière de 30 euros pour joueur non qualifié aux 2 équipes.

Défaite des 2 équipes par 0 points partie et 0 points rencontre.

## R2

### Poule 2 **Périgny (1) contre La Mothe St Héray (2)**

L'équipe de La Mothe St Héray ne comportait que 3 noms sur la feuille de rencontre, elle n'est pas conforme aux règlements régionaux (article 4.6.2).  
Pénalité financière de 30 euros pour équipe incomplète.  
Défaite « 14-0 » points partie et « 3-0 » points rencontre.

## R3

### Poule 4 **Saintes USSTT (2) contre La Couronne (2)**

Forfait simple du club de La Couronne avisé auprès du club et de la CSR.  
Défaite « 14-00 » points partie et « 3-0 » points rencontre.  
Conformément aux règlements sportifs article II.709.2 – Forfait simple : Confiscation de la caution et application de la pénalité financière des frais kilométriques liés au déplacement associé.

### Poule 7 **Marans Courçon (2) contre Jaunay Clan (4)**

L'équipe de Jaunay Clan ne comportait que 3 noms sur la feuille de rencontre, elle n'est pas conforme règlements régionaux (article 4.6.2).  
Pénalité financière de 30 euros pour équipe incomplète.  
Défaite « 14-0 » points partie et « 3-0 » points rencontre.

**Prochaine CSR : Non définie.**

**Fin de la séance 20h30.**